

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 24 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 28 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 24 avril 2025, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Delphine BERGÉ, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Béatrice DARNEY, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Madame Nathalie DESCHAMPS
- Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 17

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 18

Monsieur Michel DESHOULIERES sort à 19h01.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Madame Bernadette BONGRAND a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Michel DESHOULIERES revient à 19h02.

Ordre du jour :

- A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025
- B) Délibérations

2025 2804 023 Adoption de la convention pour la labellisation APiCité

2025 2804 024 Adoption d'une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis

2025 2804 025 Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Principal

2025 2804 026 Décision Modificative N°1 : Budget Principal

2025 2804 027 Vente aux enchères des biens mobiliers

C) Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2025 2804 023	Adoption de la convention pour la labellisation APICité
---------------	---

Monsieur Francis BOUTIN, adjoint en charge de l'environnement, donne lecture du rapport suivant :

L'UNAF, syndicat professionnel national de l'apiculture créé en 1945, a pour vocation d'œuvrer à la préservation du cheptel apicole français, plus généralement des pollinisateurs, au développement de l'apiculture et à la défense des apiculteurs. Il a initié la création du label APICité dédié aux collectivités.

L'objectif de ce label, accordé pour trois ans, est donc de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs. Chaque collectivité peut en faire la demande via un questionnaire qu'il convient de compléter. Au-delà de la récompense officielle, le label incite à la poursuite d'une stratégie municipale cohérente en faveur des abeilles, des pollinisateurs sauvages et de l'environnement ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Un comité de labellisation étudie les candidatures et accorde un niveau de gradation. La demande de labellisation de la commune de Larçay a été validée par le comité qui a décidé d'accorder « 2 abeilles-démarche remarquable », correspondant à son niveau d'implication actuel dans la protection des abeilles.

Madame Véronique BRÉMONT demande où il est possible d'acheter du miel.

Monsieur Francis BOUTIN répond qu'il peut être acheté chez l'apiculteur, rue de Cangé à Larçay.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Francis BOUTIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de labellisation présentée
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et document relatifs au dossier
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget

2025 2804 024	Adoption d'une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC rappelle au Conseil Municipal que la prolifération des chats errants représente une problématique sanitaire d'ordre public.

La solution la plus appropriée pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain. C'est pourquoi la commune de Larçay s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2025, à 1100 €, soit 550 € pour chacune des parties à la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 10 chats, pour un prix moyen de 110 €.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement chacune à hauteur de 50%. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat pour l'année 2025.

Monsieur Francis BOUTIN précise que la commune a été contactée par l'association des « Chats du VAL » (Veretz Azay Larçay) qui se propose d'attraper les chats errants afin qu'ils soient pucés au nom de « 30 millions d'amis ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le Maire peut faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et document relatifs au dossier

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur de créances éteintes représente un montant de 2 719,76 € pour le budget Principal. Ce montant correspond à des impayés de l'ancien budget Eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2341-1,

Vu la demande d'effacement de dette dressée et certifiée par Madame BAUDU, Comptable public de Loches, qui demande l'annulation de titres par l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes »

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en créances éteintes :
 - une créance de l'exercice 2019, d'un montant de 831,57 €
 - une créance de l'exercice 2020, d'un montant de 888,16 €
 - une créance de l'exercice 2021, d'un montant de 565,83 €
 - une créance de l'exercice 2022, d'un montant de 434,20 €
- **Dit** que cette somme de 2 719,76 € figurera au compte 6542 du budget de l'exercice 2025.

2025 2804 026	Décision Modificative N°1 : Budget Principal
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que :

- Suite à la délibération n° 2025 2804 025 concernant l'effacement d'une dette, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

65188 Autres :	- 2 720 €
6542 Créances éteintes :	+ 2 720 €

- Suite à un dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants non prévu au budget, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

65188 Autres :	- 2 100 €
7391112 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants :	+ 2 100 €

- Des panneaux de signalisation ont été prévu au budget. Or, il s'avère qu'ils n'ont pas été mis sur le bon article. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

2158/101 Autres installations :	- 2 500 €
2152/101 Installations de voirie :	+ 2 500 €

- Suite aux travaux de la rue de la Bergerie, des bornes de sécurité ont été installées. Or cela n'était pas prévu au budget. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

2152/101 Installations de voirie :	+ 4 750 €
------------------------------------	-----------

INVESTISSEMENT RECETTES :

021 Virement du fonctionnement :	+ 4 750 €
----------------------------------	-----------

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

65188 Autres :	- 4 750 €
023 Virement à l'investissement :	+ 4 750 €

- Des corbeilles de propreté vont être achetées. Cet achat a été mis au budget mais pas leur installation. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

2188/121 Autres :	+ 5 150 €
-------------------	-----------

INVESTISSEMENT RECETTES :

021 Virement du fonctionnement :	+ 5 150 €
----------------------------------	-----------

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

65188 Autres :	- 5 150 €
023 Virement à l'investissement :	+ 5 150 €

- Avec la M57, les amortissements sont proratisés. Or, une erreur de calcul a été mise au budget. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT RECETTES :

28031/040 Amortissements frais d'études :	+ 2 110 €
021 Virement du fonctionnement :	- 2 110 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

681/042 Dotations aux amortissements :	+ 2 110 €
023 Virement à l'investissement :	- 2 110 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2025 2804 027	Vente aux enchères des biens mobiliers
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Un certain nombre de matériels mobiliers des collectivités sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités.

Afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage et en application du principe de « développement durable », il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs.

Plusieurs portails internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire.

Le système de vente par enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels (dont la conservation engendre des coûts et des contraintes) et de générer de nouvelles recettes.

A cet effet, la commune de Larçay a contractualisé un contrat cadre avec la société Agorastore, une plateforme de ventes aux enchères publiques qui permet à la collectivité de vendre en ligne et aux enchères des biens mobiliers tels que les véhicules, du mobilier de bureau, du matériel informatique et du matériel technique.

Il convient de préciser qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partie du domaine privé de la collectivité.

Par ailleurs, considérant la réactivité nécessaire pour valider la vente (48 heures après la fin de la mise aux enchères), il est proposé de charger Monsieur le Maire, d'effectuer l'ensemble des opérations et notamment de conclure et de signer l'acte de vente.

En cas d'absence d'enchère valide, la collectivité se garde le droit éventuel de relancer la vente avec une mise à prix inférieure à la mise à prix initial en fonction du bien vendu ou de faire un don.

Considérant que la commune de Larçay possède des biens mobiliers ou des équipements devenus inutiles,

Considérant la réactivité nécessaire afin de procéder aux ventes en ligne et aux enchères,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la vente aux enchères pour vendre des biens mobiliers appartenant à la commune, tels que des véhicules, du mobilier de bureau, du matériel informatique, du matériel technique

- **Approuve** en cas d'absence d'enchère valide, le droit éventuel de relancer la vente avec une mise à prix inférieure à la mise à prix initiale ou de faire un don
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, :
 - à réaliser l'ensemble des opérations de vente en ligne et aux enchères des biens mobiliers appartenant à la commune
 - à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère
 - à signer les actes de vente correspondants
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h33.

Liste récapitulative :

- 2025 2804 023 Adoption de la convention pour la labellisation APIcité
- 2025 2804 024 Adoption d'une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- 2025 2804 025 Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Principal
- 2025 2804 026 Décision Modificative N°1 : Budget Principal
- 2025 2804 027 Vente aux enchères des biens mobiliers

Le Maire


Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance


Bernadette BONGRAND

